ARRÊTÉ n° 2025/05/1041

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
D-2504-002569

Objet : Cérémonie commémorative du 8 mai 1945
Dépôts de gerbes au monument aux morts
Le Jeudi 8 mai 2025
Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2213-2, L2212-2 et L2212-5

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrête du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté n°2024/06/0843 du 6 juin 2024 portant règlement de la circulation ;

VU l'avis de la police municipale et de la régie technique, le…

CONSIDERANT les dépôts de gerbes qui doivent être effectués par la municipalité au monument aux morts le jeudi 8 mai 2025 à 12 heures.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules place de la Liberté afin d'assurer la sécurité des personnes participent à la cérémonie,

ARRÊTE

Article 1 : Une cérémonie commémorative du 8 mai1945 aura lieu place de la Liberté à 12h. A cette occasion, une gerbe sera déposée au monument aux morts.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement des véhicules sera interdit le jeudi 8 mai 2025 de 7 heures à 13 heures :

- Place de la Libération et du 8 mai 1945, de la rue de la République à la rue Broussan,
- Rue François Boissier, de la Place de la Libération et du 8 mai 1945 à la rue des Capitaines
- Rue Victor Hugo, de la rue Fernand Granon à la rue Pasteur,
- Square Fernand Frès,

Article 3 : La circulation des véhicules sera réglementée par un agent de police au fur et à mesure de l'avancement du cortège entre la Mairie et le Monument aux Morts :

- Rue de la République, de la Place de la Libération et du 8 mai 1945 à la rue Victor Hugo, Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue Fernand Granon.

Article 4 : Le régie technique sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire, et de l'affichage du présent arrêté mis en place 8 jours avant la manifestation.

Article 5 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 06 MAI 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *~~son dépôt en préfecture le~~.....*
- *~~sa notification le~~.....*
- *sa publication le*.....06 MAI 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....06 MAI 2025.....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier